

République Française



MAIRIE DE  
SALLES D'AUDE

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 04 Décembre 2024**

Conseillers en exercice : <b>23</b> Présents ou représentés : <b>21</b>
--

## Compte rendu de la séance

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre décembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Aude, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la mairie, sous la Présidence de M. **RIVEL** Jean Luc

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 28/11/24

**Présents** MM **RIVEL** Jean-Luc ; **LETITRE** Françoise ; **AGRAZ** Raymond ; **MAUREL MORENO** Fanny ; **CAVAILLES** Rémy ; **GERMA** Alain ; **MANSOURI** Céline ; **IZARD** Laure ; **ROSSI** Jean-Pierre ; **LOPEZ** Sandrine (départ à 19h00) ; **PEREZ** Valérie ; **GOYHENEIX** Stéphane (arrivée à 18h40) ; **BOUSQUET** Ghislaine ; **VERGEADE** Fabien ; **PETIT** Laetitia ; **ALINGRIN** Rémy ; **JIMENEZ MARTINEZ** Claudine.

**Procurations** : **HEULLUY** Nadine à **PETIT** Laetitia ; **PAZ** Fabien à **MAUREL MORENO** Fanny ; **LOPEZ** Sandrine (départ à 19h00) à **MANSOURI** Céline ; **LORENTE** François à **VERGEADE** Fabien ; **CABROL** Dominique à **ALINGRIN** Rémy

**Absent excusé** :

**Absents non excusés** : **BES** Yannick ; **BELLIER** Nicole

**Secrétaire de séance** : **CAVAILLES** Rémy

(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités locales)

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance **M. Rémy Cavailles**

- M. le maire excuse l'absence des élus qui l'ont informé et fait part des procurations : **HEULLUY** Nadine à **PETIT** Laetitia ; **PAZ** Fabien à **MAUREL MORENO** Fanny ; **LORENTE** François à **VERGEADE** Fabien ; **CABROL** Dominique à **ALINGRIN** Rémy ; **LOPEZ** Sandrine (départ à 19h00) à **MANSOURI** Céline

- Il demande d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 03 Octobre 2024 :

**M. Alingrin** informe qu'il a demandé la modification du compte rendu afin de faire préciser que les questions diverses n'étaient pas posées en son nom propre mais au nom du groupe d'opposition.

### Vote du Conseil

**Unanimité**

- **Porté à connaissance des arrêtés** dans le cadre de la délégation du conseil Municipal au Maire dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT :

Arrêté 18 2024 Portant ouverture de l'enquête publique portant sur le PLU

Arrêté 19 2024 Portant nomination du coordonnateur municipal pour le recensement

Arrêté 20 2024 Portant tarif des écoles municipales

Arrêté 21 2024 Portant débit de boisson amicale des sapeurs-pompiers

Arrêté 22 2024 Portant débit de boisson amicale des sapeurs-pompiers

Arrêté 23 2024 Portant débit de boisson Téléthon

## Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour

042/24- AVENANT CONTRAT SYADEN.....	2
043/24- FOURRIERE EQUINE .....	3
044/24- RUE DE LA REPUBLIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION .....	4
045/24- VENTE MAISON RUE CARNOT.....	4
046/24- PARTICIPATION ECOLE PRIVEE - CALANDRETA.....	5
047/24- BATIMENT 4 PLACE DE LA MAIRIE .....	5
048/24- LOCATION VEHICULE ASSOCIATION .....	6
049/24- RAPPORT SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS .....	6
050/24- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – PASSION TENNIS DE TABLE.....	7
051/24- LOTISSEMENT DES CAUNELLES -VENTE DE TERRAIN.....	7
052/24- VIREMENTS DE CREDITS .....	8
053/24- PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS .....	9
054/24- REGIME INDEMNITAIRE POLICE MUNICIPALE .....	9
055/24- PISTE CYCLABLE : DEMANDE DE SUBVENTION .....	12
056/24- RUE DE LA REPUBLIQUE : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL .....	13

### 042/24- AVENANT CONTRAT SYADEN

#### Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Qu'aux termes de la délibération n° 025/2022 du 23/11/2022 par laquelle notre commune s'engageait dans la réalisation des travaux de « Effacement BT rue Ledru Rollin PHASE 2 - Effacement BT rue Carnot sur postes CAUNELLES et REPUBLIQUE » et l'autorisait à signer l'avenant relatif à ces travaux avec le SYADEN.

Il s'avère que des contraintes techniques ont engendré des coûts supplémentaires à ceux initialement prévus qui étaient de 14.400 €ttc. C'est pourquoi il convient aujourd'hui de délibérer afin de réajuster les montants indiqués sur la délibération n° 025/2022 du 23/11/2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à l'annexe financière qui nous lie au SYADEN.

Pour information, le SYADEN règlera pour cette opération :

Pour information, le coût total de cette opération s'élève à 19.100 €ttc :

- Montant de la subvention SYADEN .....6.367 €
- Reste à charge pour la commune.....12.733 €

La Commune doit donc approuver l'avenant à l'annexe financière de la convention de mandat signée le 29/11/2022, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives à l'éclairage public (EP).

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal décide**

**A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant à l'annexe financière présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement, et d'autoriser M. Le Maire à le signer
- D'autoriser l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit avenant

### 043/24- FOURRIERE EQUINE

#### Monsieur le Maire informe l'assemblée :

D'après les pouvoirs de police qui lui sont conférés par les art. L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du maire de la commune où il a été trouvé

Aussi toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière. Le maire doit assurer la prise en charge des animaux en dehors des heures ouvrées de la fourrière (art. L. 211-24 du CRPM).

Considérant que les écuries de ROXANE BARRAU situées à Coursan propose un service d'accueil avec ramassage fourrière équine, bovine, ovine et caprine selon la convention annexée à la présente délibération :

## TARIFS DÉPLACEMENT ET MISE EN FOURRIÈRE

TYPE D'ANIMAUX	TARIFS EN SEMAINE JOURNÉE	TARIFS EN SEMAINE NUIT	WEEK-END JOUR ET NUIT	JOURS FÉRIÉS JOUR ET NUIT	TARIF PENSION PAR JOUR
ÉQUIDÉS	120€	140€	160€	140€	15€
BOVINS	150€	170€	170€	190€	20€
OVINS CAPRINS	80€	100€	100€	120€	10€

Les frais liés à la mise en fourrière, au gardiennage et aux éventuels soins d'urgence nécessaires sont à la charge du propriétaire lorsqu'il est identifié.

Il est rappelé que conformément à l'article R. 211-12 du CRPM le maire est tenu d'informer la population par un affichage permanent en mairie des modalités de prise en charge des animaux errant ou divagant sur le territoire de la commune.

(Arrivée de M. Goyheneix 18h40 )

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal décide  
**A L'UNANIMITE**

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec l'écurie Roxane Barrau
- De procéder à la mise en recouvrement des frais liés à cette fourrière auprès des propriétaires
- D'effectuer aux opérations réglementaires d'affichage

## 044/24- RUE DE LA REPUBLIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION

### Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Suite aux demandes de la commune, le Grand Narbonne va réaliser courant 2025 les travaux de réhabilitation des réseaux de la Rue de la République

Considérant l'importance de cette voirie pour la desserte de la commune notamment pour les commerces, la mairie, les écoles, mais aussi pour tenir compte de l'évolution des modes de transports il est nécessaire de prévoir un aménagement plus large de cette rue.

Considérant qu'il s'agit d'une voirie départementale, la commune est compétente pour les abords et les aménagements (Signalétique, éclairage etc...)

La commune a mandaté le Cabinet Gaxieu pour travailler sur un aménagement d'ensemble. Le montant des travaux est estimé à 208.000 €ht. Des demandes de subvention doivent être formalisées auprès du Département et du Grand Narbonne ainsi qu'auprès d'éventuels autres financeurs.

### Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal décide

#### A L'UNANIMITE

- D'autoriser M. Le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Aude
- D'autoriser M. Le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Grand Narbonne
- D'autoriser M. Le Maire à déposer une demande de subvention auprès d'autres éventuels financeurs.

## 045/24- VENTE MAISON RUE CARNOT

### Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire expose qu'il convient de rectifier la délibération n° 44/2023 du 22/11/2023 concernant le projet de vente de la maison située au 23 rue Carnot. En effet une erreur matérielle (numéro de voirie) s'est glissée dans la délibération. La maison est située au numéro 23 et non au 27.

Par ailleurs, M. le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de connaître son avis sur le projet de cession de la maison sise 23 rue Carnot dont la commune est propriétaire.

La Commune a reçu une proposition d'achat. Le prix de vente est de 40.000€, la commission due à l'agence immobilière est de 5 000€, en conséquence la Commune percevra un montant net de 35.000€. Il précise que conformément à la réglementation il a demandé une estimation à France Domaine qui est d'environ 45 000€, dans une fourchette entre 40 000€ et 50 000€. Il est important de souligner l'état de vétusté avancé de cette maison.

### Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir débattu,

**M. Cabrol et M. Alingrin** font remarquer que les frais d'agence sont élevés.

**M. Le Maire** précise qu'il s'agit des frais traditionnels pour ce type de transaction. Il rappelle le très mauvais état de cette maison.

## Le Conseil Municipal décide

### A L'UNANIMITE

- De corriger l'erreur matérielle de la délibération du n° 44/2023 du 22/11/2023
- D'autoriser la vente de cette maison au prix proposé soit 40.000 €
- D'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les actes notariés.

## 046/24- PARTICIPATION ECOLE PRIVEE - CALANDRETA

### Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion est venue modifier l'article 442-5-1 du code de l'éducation relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil supprimant la notion de contribution volontaire. Ainsi : « *la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de la langue régionale au sens du 2° de l'article L 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de la langue régionale* ».

Par courrier en date du 28 Octobre 2024 la Calandreta Narbonesa – Ecoles Granhota / Jaquetona informe la commune que deux élèves résidants sur Salle d'Aude sont inscrits dans leur école. A ce titre, ils sollicitent la commune pour le versement du forfait scolaire.

Il appartient à la commune de fixer ce forfait par référence aux dépenses sur la commune. A ce jour le montant par enfant est fixé à 150 €

### Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal décide

### A L'UNANIMITE

- **De fixer** à 150 € le forfait scolaire pour l'année scolaire 2024/2025
- **De verser** aux écoles qui en feraient la demande, ce forfait scolaire et notamment à la Calandreta Narbonesa pour les deux élèves concernés.
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 047/24- BATIMENT 4 PLACE DE LA MAIRIE

### Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Le 07 février 2020 la commune de Salles d'Aude a fait l'acquisition d'une partie bâtiment (lot 1) situé 4 place de la Mairie à Salles d'Aude afin de pouvoir installer un commerce de proximité (boulangerie)

Après une période de transition, il convient de régulariser la situation en termes de copropriété et d'assurance :

- Pour la copropriété, il convient de créer un syndic. Considérant qu'il n'y a que deux copropriétaires il est proposé d'utiliser la formule des syndics bénévoles.

M. Le Maire propose de désigner Mme Sandrine Lopez pour siéger en qualité de représentant de la commune

- Pour l'assurance, après consultation de notre assureur communal, la proposition faite est de 602,04 €ttc par an repartis par millième (561 pour la commune et 439 pour l'autre partie)

Il est rappelé que les occupants locataires doivent par ailleurs fournir une attestation d'assurance propre.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal décide**

**A L'UNANIMITE**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires afin d'instaurer un syndic bénévole de copropriété sur le bâtiment situé 4 place de la Mairie à Salles d'Aude
- **De désigner** Mme Sandrine Lopez pour y siéger
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer le contrat d'assurance et de répercuter les tantièmes selon les règles de partage de la copropriété

#### **048/24- LOCATION VEHICULE ASSOCIATION**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Que par délibération en date du 13 Avril 2017, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention afin de mettre à disposition de la commune un minibus de 9 places.

Cette mise à disposition est financée par des publicités sur le véhicule. Depuis 2017, ce véhicule est utilisé par les associations de la commune et les services de loisirs.

Il convient aujourd'hui de reconduire le contrat de longue durée pour une durée de 3 ans avec la société LACA JEN « loueur » en présence de la Société Jean Carozzi – visiocom « opérateur de régie publicitaire ».

La convention est annexée à la délibération.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal décide**

**A L'UNANIMITE**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier concernant cette location et l'utilisation du véhicule

#### **049/24- RAPPORT SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en conseil municipal, en considérant que la commune de Salles d'Aude dispose d'un Plan Local d'Urbanisme.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération

**Sandrine Lopez départ 19h00 donne procuration à Céline Mansouri**

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal débat le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.**

*Mme Izard rappelle les principes généraux de l'artificialisation des sols et notamment les trajectoires nécessaires à mettre en place par les communes.*

*M Goyheneix demande des précisions sur la définition artificialisation en précisant que des les communes qui pourront continuer de construire sont celles qui ont des friches. Des efforts ont déjà été faits sur les dents creuses ou la densification de l'habitat.*

*Mme Bousquet rappelle que l'objectif est de reconstruire la ville sur la ville*

### **050/24- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – PASSION TENNIS DE TABLE**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

La commune de Salles d'Aude a toujours soutenu le monde associatif en versant notamment des subventions annuelles mais en mettant aussi du matériel et des équipements à disposition.

L'association Passion Tennis de Table bénéficie cette année d'un bel engouement avec une augmentation sensible de ses effectifs. Elle occupe régulièrement le Cube mis gratuitement à disposition.

Par ailleurs, elle propose des partenariats avec le centre de loisir de la commune et les écoles.

Afin de pouvoir poursuivre son développement l'association sollicite pour l'année 2024 - 2025 une subvention exceptionnelle de 350 € sur un budget prévisionnel de 10.831,69 €.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal décide**

**A L'UNANIMITE**

- **D'attribuer** pour l'année 2024 2025 une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association Passion Tennis de Table

### **051/24- LOTISSEMENT DES CAUNELLES -VENTE DE TERRAIN**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

La société Sangali Maratuech (SM) a obtenu un permis de construire sur la parcelle 0182 pour un lotissement dit des Caunelles comprenant 22 lots dont un social.

La parcelle 0160 d'une superficie de 630 m2 est propriété de la commune. Elle relie le futur lotissement à la rue des Caunelles. Cette liaison réalisée par l'aménageur à la demande de la commune permettra d'organiser le contournement du centre de la commune pour les habitations situées dans ce secteur. Pour réaliser les travaux l'aménageur à besoin d'être propriétaire du bien.



Le bien a été estimé par les domaines à 9.000 €. L'aménageur propose de devenir propriétaire de la parcelle en échange :

- D'un paiement de 10.000 €
- De la réalisation des travaux voiries et onze places de stationnement estimés à 20.000 €
- De rétrocéder cet aménagement à la commune en même temps que la rétrocession du lotissement

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir débattu,**

**M. Alingrin** demande s'il s'agit de la parcelle où se situe le platane à couper et propose de faire des plantations en compensation sur le terrain communal en face.

**Mme Letitre** répond qu'il s'agit du même projet mais pas de la même parcelle. Le dossier concernant l'abattage du platane qui permettra de désenclaver cette partie de la commune est en cours d'étude par le Conseil Départemental puisque cet arbre est propriété

du département. Concernant les plantations, elles ont effectivement été proposées sur la parcelle communale dans le cadre d'un projet d'ensemble.

**M. Goyheneix** précise qu'il faudra inscrire dans la délibération la section cadastrale de la parcelle.

**Le Conseil Municipal décide**

**A l'UNANIMITE – 3 abstentions**

- D'accepter la proposition de l'aménageur
- D'autoriser M. Le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération notamment l'acte de cession.

## 052/24- VIREMENTS DE CREDITS

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Que suite au passage à la comptabilité M57, la Trésorerie de Narbonne Agglomération demande de procéder à des opérations d'ordre budgétaire afin de provisionner la prise en compte du risque pour créance douteuse.

Aussi il convient de constater la dépense et augmenter les crédits en recettes.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 MARS 2024 approuvant le Budget Primitif, Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Le Maire propose au conseil de procéder aux modifications suivantes

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
68	6817	800 €	70	70632	800 €
<b>Total dépense</b>		<b>800 €</b>	<b>Total recette</b>		<b>800 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal décide

**A L'UNANIMITE**

- **De valider** les virements de crédits proposés.

#### 053/24- PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. A partir du 01 Janvier 2025, cela devient une obligation.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de l'Aude en date du 5 novembre 2024

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal décide

**A L'UNANIMITE**

- **De participer** au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque prévoyance
- **De retenir** la labellisation pour le risque prévoyance
- **De fixer** le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01/01/2025, à 7 €
- **De préciser** que le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant totale de la cotisation de l'agent
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.
- Que les crédits nécessaires seront aux budgets des exercices correspondants

#### 054/24- REGIME INDEMNITAIRE POLICE MUNICIPALE

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;  
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;  
Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;  
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;  
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;  
Vu la délibération n° 02/2004 en date du 20/01/2004, portant création du nouveau régime indemnitaire applicable au personnel communal ;  
Vu la délibération n° 13/2006 en date du 09/02/2006, modifiant le régime indemnitaire du personnel communal ;  
Vu l'avis favorable du Comités Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de l'Aude en date du 5 novembre 2024

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale. Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
- de préciser la date d'effet.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal décide**

**A L'UNANIMITE**

- **D'instituer** à compter du 01.01.2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessous ;
- **D'interrompre** à compter du 01.01.2025 le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

#### **ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES**

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

## ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- Résultats obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (à condition que les moyens aient été donnés)
- Compétences professionnelles et techniques valorisées par l'implication au fonctionnement du service
- Sens du service Public, qualités relationnelles (élus, hiérarchie, public)
- Respect des consignes et ou directives
- Respect des obligations statutaires

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

## ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

**Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :** Lors de la première application de l'ISFE (*à savoir la première année*), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Motifs de l'absence	Conséquences sur le Régime indemnitaire
	ISFE
Congé annuel	maintenu
Congé de maladie ordinaire	Ecrêté de 1/30 au-delà de 10j d'absence dans l'année
Congé de longue maladie / congé longue durée	suspendu
Accident de travail / Maladie professionnelle	maintenu
Temps partiel thérapeutique	Ecrêté en fonction de la quotité de travail

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés de maternité, paternité ou pour adoption, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

#### ARTICLE 4 : CREDITS BUDGETAIRES ET ENTREE EN VIGUEUR

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

#### 055/24- PISTE CYCLABLE : DEMANDE DE SUBVENTION

##### Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La commune de Salles d'Aude s'est engagée sur un projet ambitieux d'une piste cyclable reliant différents points de la commune.

Pour cela elle a obtenu des subventions importantes de l'Etat, de l'ADEME dans le cadre du programme AVELO et du Grand Narbonne

Pour 2025, le Conseil Départemental a ouvert une ligne de subvention spécifique pour les pistes cyclables.

Dans ce cadre, il apparaît opportun de déposer un dossier de demande de subventions pour la partie non encore réalisée qui relie les jardins familiaux aux cimetières pour un montant de 100.000 €ht.

##### Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir débattu,

**M. Cabrol** demande s'il est possible de mettre en place une signalétique afin que les éventuels usagers empruntent cette voie et notamment la voie verte entre Salles d'Aude et Coursan. Cet été de nombreux cyclistes étaient sur la route alors que la piste existait.

**Mme Letitre** rappelle que les habitants sont informés par les moyens traditionnels de communication de la commune. Un travail est en cours pour une signalétique en amont et notamment un RIS et une signalétique au sol. Toutefois elle précise qu'il convient d'avoir suffisamment avancé sur le projet pour réaliser cette partie d'information.

**M. Le Maire** informe le Conseil que les travaux de réalisation de la phase allant du chemin du Ribayrol au cimetière neuf ont commencé dans la semaine.

##### Le Conseil Municipal décide

**A L'UNANIMITE**

- **D'autoriser** M. Le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Aude

## 056/24- RUE DE LA REPUBLIQUE : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Que dans le cadre de l'aménagement de la Rue de la République sur la Route Départementale n° CD31, visant à rénover cette chaussée et des abords sur le territoire de la Commune de Salles d'Aude, une autorisation de travaux doit être sollicitée auprès du Département, gestionnaire de la voie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L 2213-1 ;

Vu les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment les articles 3 et 5 ;

Vu le Code général de la propriété de personnes publiques, et notamment l'article L. 3112-1 ;

Toutefois, Monsieur le Président du Conseil départemental demande au conseil municipal de Salles d'Aude de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement relative à l'aménagement de la Rue de la République sur la Route Départementale n° CD31, visant à rénover cette chaussée et des abords Celle-ci a pour objectif de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental, et définir les responsabilités des deux parties.

### Le Conseil Municipal décide UNANIMITE

- **De solliciter** la conclusion d'une convention d'aménagement en vue de la réalisation des travaux par la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération.
- **D'autoriser** M. le Maire à prévoir la cession pour l'euro symbolique non recouvrable des terrains acquis dans le cadre du projet et devant intégrer le domaine public départemental
- **D'accepter** la prise en charge par la Commune de l'entretien et des responsabilités relatives aux ouvrages créés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que des dépendances de la route départementale n°CD31 en agglomération

*En l'absence de questions diverses*

*L'ordre du jour étant épuisé,*

*M. Le Maire lève la séance du conseil municipal à 19h22.*

*Et invite les élus à signer le registre des décisions*

*Le Secrétaire de séance  
M Rémy Cavailles*



*Le Maire  
Jean-Luc Rivel*

